



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 49 - 2024 du 14 déc. 2024

Portant décision modificative n°3 du budget annexe TE AUII 2024.

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Lors du vote du budget primitif le 23 mars 2024, des crédits correspondants aux recettes du service avaient été inscrits sur les comptes suivants :

- **compte 7014** : 125 M au titre de la contribution annuelle pour le développement des énergies renouvelables ;
- **compte 7014** : 20 M correspondant à la redevance communale annuelle destinée à couvrir les dépenses du service ;
- **compte 7718** : 4 M au titre du rachat des indemnités de fin de contrat correspondant à la valeur non amortie des biens anciennement gérées en régie par la CODIM ;

Après échange avec le comptable public et compte tenu de la nature précise de ces recettes, il apparaît nécessaire de rectifier ces imputations pour les inscrire de la manière suivante :

- **compte 1021 (fonds dédiés aux investissements)** pour les 125 M. Cette contribution, en tant que recette d'investissement, est directement destinée à financer infrastructures en énergies renouvelables ;
- **compte 7478 (dotations et participations autres organismes)** pour les 20 M. Cette redevance constitue une recette, issue des négociations du contrat DSP, destiné à couvrir les dépenses liées au service ;
- **compte 7718** pour les 4 M, sans modification ;

Par ailleurs, la CODIM a contracté un emprunt d'un montant de 34,5 M perçu au mois de novembre pour le financement de la centrale hybride de Tahuata. Il convient également d'inscrire cette recette au compte 16422.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°10-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'énergie de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°24-2024 du 26 avril 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°31-2024 du 17 juillet 2024 portant décision modificative n°2 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°39-2024 du 28 août 2024 autorisant le recours à un crédit auprès de l'AFD ;
- Vu** la délibération n°40-2024 du 28 août 2024 autorisant la CODIM à contracter un emprunt auprès de l'AFD ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **13** votants

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe *TE AUII* 2024 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap Art	Désignation	Dépenses		Recette	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
7014	Redevances électricité			145 000 000	
7478	Autres organismes				20 000 000
023	Virement à la section d'investissement	125 000 000			
	SOUS TOTAL	125 000 000	0	145 000 000	20 000 000
	TOTAL	125 000 000		125 000 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021		Virement de la section de fonctionnement			125 000 000	
1021		Dotation				125 000 000
16422		Emprunts auprès des établissements financiers_AFD				34 500 389
2031	202302	CENTRALE HYBRIDE TAHUATA		34 500 389		
SOUS-TOTAL			0	34 500 389	125 000 000	159 500 389
TOTAL			34 500 389		34 500 389	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____ 21/12/24

Et publication ou notification

Du: _____ 21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

